

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 juin 2024

Date de la convocation :

17/05/2024

cinq juin deux mille vingt-quatre, à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Date affichage : 17/05/2024

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Délibération N° :

DE_2024_32

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PUBLICITE AUX 77 COMMUNES DU TERRITOIRE DE CAUVALDOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la police de la publicité extérieure, des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire.

Mais le sixième alinéa du A du I de [l'article L 5211-9-2](#) du CGCT, modifié par la loi de finances pour 2024 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, prévoit, pour toutes les communes, un transfert dit « automatique » de la police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont elles sont membres lorsque celui-ci est compétent en matière de PLU ou de RLP. Pour accompagner l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de ce transfert automatique au sein des EPCI-FP compétents en matière de PLU ou de RLP, une période transitoire de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, a été prévue par l'article 17 de la loi « climat et résilience ».

Pendant cette période, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité extérieure au président de l'EPCI-FP.

Monsieur le maire propose de ne pas transférer la compétence Publicité à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, EPCI à fiscalité propre, dont nous dépendons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENONCE** au transfert de la compétence Publicité à compter de ce jour, à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES



Date de transmission de l'acte: 14/06/2024

Date de réception de l'AR: 14/06/2024

046-214601650-DE_2024_32-DE

AGEDI